

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
DU JEUDI 14 JANVIER 2021**

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

10 janvier 2021

**Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :**

21 janvier 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le 14 janvier, à 20 H, Le Conseil Municipal de la Commune d'ERCE PRES LIFFRE, légalement convoqué le 10 janvier 2021, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

**Etaient présents :** B. CHEVESTRIER – N. BEAUDOIN – M. GUILARD - E. FLAUX  
M. DI MAMBRO – K. STEPHEN – G. BRIENS – D. GARNIER – I.GAUTIER - A. HOUET  
F. LE MOUEL - O. LE NORMAND – J. LINAY – M. GRIGNON – M. LETONDEUR  
V. LOTODE

**Etaient absents excusés :**

M. MARDELE ayant donné pouvoir à B. CHEVESTRIER  
P. NOEL

**Secrétaire de Séance :** Isabelle GAUTIER

**Informations générales :**

Couvre-feu à 18 heures à partir de samedi

Pas de sports en intérieur. Seul le foot enfant sera maintenu en extérieur.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame Lamarre, Comptable du Trésor, demande si on peut rajouter un point à l'ordre du jour pour ce soir, il s'agit d'une décision modificative de crédits 2020 pour le budget ZAC.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**Démission de conseillers municipaux**

Les lettres de démission de Jean-Yves Chasles et Valérie Letellier ont été reçues en Mairie. Leur démission est donc actée.

M. Le Maire a donc sollicité les suivants sur la liste. M. Philippe BAUDEQUIN a fait part de sa démission ainsi que Mme Thérèse FAOU. Les lettres n'ont pas encore été reçues en mairie.

Il reste M. Pierre BANNIER sur la liste. SI ce dernier refuse de siéger au conseil municipal, celui-ci sera alors incomplet !

M. le Maire précise que la conséquence la plus importante est qu'en cas de démission de sa part, il faudrait alors procéder à de nouvelles élections sur la Commune.

M. Le Maire informe également le Conseil Municipal de la démission de M. Paul NOEL de son poste d'Adjoint et de conseiller municipal.

A ce jour, la démission n'est pas officielle car M. Le Préfet n'a pas encore notifié son acceptation.

Raisons invoquées par M. NOEL : sentiment de passer le temps du mandat à régler les problèmes plutôt que de porter des projets laissant une empreinte sur la Commune. De plus vis-à-vis des entreprises il est partisan d'une approche stricte et parfois frontale qui s'oppose à celle d'une action en souplesse souhaitée par l'équipe.

M. NOEL a toutefois proposé de suivre le dossier « Chauffage » de la salle de sports et d'apporter son aide pendant la transition.

Conséquences :

- Remplacement d'un adjoint,
- Obligation d'avoir une parité dans les adjoints en particulier suite à la volonté de proposer Mme Di Mambro adjointe à l'Enfance Jeunesse.

## Affaires financières

### **POINT 1 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021 (facture Architecte extension école)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront principalement destinés à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2021, et à faire face aux besoins urgents afin de permettre aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2021 et de respecter les obligations en matière de délai de paiement.

Considérant la facture de Vincent LE FAUCHEUR, Architecte du projet d'extension de l'Ecole, d'un montant de 3 110 ,52 € TTC, il convient de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement à l'article 2031 de l'opération 138 – Extension Ecole.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement à l'article 2031-138 pour un montant de 3 110,52 €**
- de préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption**
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.**

### **POINT 2 : Admission en non valeur de titres**

Monsieur Le Maire précise que la Comptable du Trésor Public a transmis un état de produits irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal afin qu'il prononce l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 362,74 € (factures cantines non recouvrées).

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 362,74 €.**

### **POINT 3 : Décision modificative de crédits 2020 budget ZAC**

Monsieur Le Maire fait part qu'il convient de prendre une décision modificative de crédits 2020 pour le budget ZAC comme suit après une erreur d'imputation lors de la réalisation du budget primitif de la ZAC, en section d'investissement :

Section d'Investissement

Dépenses

C/33586-040 Frais financiers - 1 361 488,02 €

C/3555-040 Terrains + 1 361 488,02 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour modifier les crédits 2020 du budget ZAC tel que présenté.**

## **Ressources humaines**

### **Départ d'un agent**

Rudy Texier, animateur au Centre de Loisirs, a demandé sa mutation pour une autre Collectivité.

Il rejoindra sa nouvelle collectivité d'emploi le 1er février.

Le conseil tient à le remercier pour le travail fait au cours des années passées à Ercé et lui souhaite une bonne continuation.

#### **POINT 4 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°170117-1 du 4 mars 2017 et n°190917-15 du 19 septembre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité :

\*Adjoint Territorial d'Animation pour le service périscolaire et l'ALSH à temps complet

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 368

Il sera pris en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

#### **Recrutement d'un/une médiathécaire**

Le poste de médiathécaire est vacant depuis Mars 2020. Compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés financières de la Commune, il avait été décidé de reporter le recrutement à l'année 2021.

Depuis septembre 2020, Laurence Bazin, médiathécaire à Gosné, effectue un complément de 7 heures par semaine à Ercé pour aider les bénévoles et assurer un certain nombre de tâches indispensables. Cette situation a toujours été vue comme temporaire, il a donc été décidé de procéder au recrutement d'un ou une médiathécaire en titre.

La question se pose de définir la quotité horaire du poste : maintien à 32/35<sup>ème</sup> ou baisse à 28/35<sup>ème</sup>.

A l'heure actuelle, compte tenu de la situation sanitaire, une quotité de 28/35<sup>ème</sup> serait retenue avec des perspectives d'évolution à la fin de la crise.

#### **Recrutement d'un/une secrétaire de Mairie**

Madame Houedry a fait valoir ses droits à la retraite et quittera son poste à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Un appel à candidature a été publié sur le site du Centre de Gestion. Le choix a été fait de recruter à un grade de rédacteur territorial.

La date limite pour postuler au poste est fin janvier 2021.

### **Présentation du rapport d'activité 2019 du SDE : Reporté**

Compte tenu de l'absence de Michaël MARDELE, représentant de la commune au SDE, le point est reporté au prochain conseil.

Voir les documents en suivant le lien : [Lien vers les fichiers](#)

### **POINT 5 : Approbation des RPQS « assainissement » et « eau potable » Année 2019**

Madame Isabelle GAUTIER, Conseillère communautaire déléguée à l'Assainissement, présente les RPQS pour l'année 2019 « Assainissement » et « Eau Potable ».

RPQS = Rapport de Présentation sur le Prix et la Qualité du Service.

(Madame Isabelle GAUTIER ne prend pas part au vote)

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les RPQS pour l'année 2019 « Assainissement » et « Eau Potable ».**

### **POINT 6 : Approbation du transfert d'une part de la compétence Energie et mise à jour formelle des statuts de Liffré-Cormier Communauté**

Vu la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 et L. 2121-29 et de ses articles L. 2224-32 et L. 2224-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique n'apporte pas de modification aux compétences des communautés de communes mais change leur répartition en supprimant la notion de compétence « optionnelle ».

En leur forme actuelle, les statuts de Liffré-Cormier Communauté reprennent l'ex-typologie prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire une répartition entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Désormais, l'article L. 5214-16 du CGCT sépare les compétences obligatoires, dont la liste n'évolue pas, des compétences « supplémentaires », qui regroupent toutes les autres compétences de la communauté de communes. En ce sens, la loi n° 2019-1461 prévoit que toutes les compétences « optionnelles » exercées par un établissement public de coopération intercommunale basculent dans la catégorie des compétences « supplémentaires » (art. 13, II, de la loi). Liffré-Cormier Communauté reste donc compétente pour agir dans les domaines mentionnés dans ses statuts.

Il est ainsi proposé d'opérer une correction formelle afin de se conformer à la nouvelle présentation issue de la loi du 29 décembre 2019.

En outre, en raison des projets portés par la Liffré-Cormier Communauté et de la volonté de donner plein effet aux engagements communautaires en faveur du climat, il est apparu nécessaire de modifier les statuts afin d'opérer à son profit, un transfert partiel de la compétence « énergie ». Cette compétence est attribuée aux communes en vertu des articles L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38 du CGCT.

Il est proposé, d'une part, que les communes membres transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement, de chaufferies de type « biomasse » sur le territoire, tant qu'un bâtiment intercommunal est alimenté.

Il est proposé, d'autre part, que les communes transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque dès lors que celle-ci sera implantée sur un bâtiment ou un terrain intercommunal.

**Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

**-D'Approuver : la modification formelle des statuts entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires afin de se conformer à la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019.**

**-D'Approuver : le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes ».**

**-D'Approuver : le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes ».**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **Information : Désignation d'une adjointe à l'Enfance Jeunesse**

Depuis le début du mandat, Marie Di Mambro est conseillère déléguée à l'Enfance Jeunesse en relation avec Monique Guilard qui est son adjointe référente.

Après quelques mois dans un contexte de crise sanitaire durable dans un service qui emploie la majorité de nos agents, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Adjoint à l'Enfance Jeunesse dédié afin que Marie Di Mambro puisse assumer pleinement la charge de travail et l'implication nécessaires au bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de :

Nommer Monique Guilard adjointe déléguée pour exercer les fonctions d'Adjoint en « Culture » et « Affaires Sociales » et « Vie Associative » relatives aux domaines suivants :

Contrôle et gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociales

Suivi des attributions de logements

Actions en faveur des seniors

Action sociale

Gestion du fonctionnement de la médiathèque

Organisation des manifestations à caractère culturel

Lien avec les associations

Nommer Marie Di Mambro adjointe déléguée pour exercer les fonctions d'Adjointe à l'Enfance Jeunesse relatives aux domaines suivants :

Gestion du Centre de Loisirs

Relation avec le conseil municipal Jeunesse

Relations avec les écoles et les parents d'élèves

Gestion de la restauration scolaire

Compte tenu de la démission de Paul NOEL et dans l'attente de la réflexion sur la nouvelle répartition des compétences Adjoints, ce point est reporté au prochain conseil.

**POINT 7 : Approbation de la convention de refacturation de la mise à disposition des bâtiments pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse**

Par délibération du 28 décembre 2018 n° 2018/170, le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires.

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'article L.5211-18-I du CGCT dispose « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5. »

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Ces procès-verbaux seront édités, pour l'ensemble des communes concernées par le transfert énoncé ci-dessus (Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, la Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon) au cours du premier trimestre de l'année 2021. En effet, ces procès-verbaux de mise à disposition seront établis en prenant en compte les travaux à réaliser (mise au norme et amélioration) selon une logique de répartition à définir entre les parties. Un état des lieux des différents bâtiments doit ainsi être mené pour identifier les travaux à réaliser, étape incontournable qui est justement programmée au premier trimestre de l'année 2021. Pour autant, la mise en place effective du transfert et l'utilisation des bâtiments dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les espaces jeunes, et dès les vacances de février pour les ALSH, implique de prévoir d'ores et déjà les modalités de facturation des frais d'exploitation de ces bâtiments, le plus souvent partagés entre des activités communales et communautaires (école, périscolaire, association...).

Chaque convention entre la commune signataire et la communauté de communes prendra appui sur les spécificités d'occupation et de fonctionnement du bâtiment mis à disposition et sera décliné en fonction des caractéristiques de chaque bâtiment.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

**-de VALIDER la convention type de refacturation**

**-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

### **Décisions prises dans le cadre des délégations**

#### **Signature de la ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie ouverte le 15/01/2020 et réalisée intégralement dès le 22/01/2020 a été remboursée dans sa totalité.

Un premier remboursement de 50 000€ avait eu lieu cet été pour donner un signe favorable à la banque.

Le deuxième et dernier a été mandaté le 08 janvier.

La nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ a été signée le 18/12/2020. Elle n'est pas encore engagée.

#### **Signature de l'emprunt**

Prêt de 200 000€ du Crédit Agricole sur 5 ans réalisé le 10 décembre 2020.

Différé de 24 mois, taux de 0,214% révisable.

Dépenses engagées au titre de l'emprunt :

Achat du Terrain du Darot auprès de l'EPFB :

Paiement des factures des travaux de la Nozanne suivantes :

Reste donc :

#### **Signatures Achats Terrain**

Lot 6-2, parcelle AB506 : 38 592,00€ - Meret

Lot 13-2, parcelle AB534: 29 719,05€ - Bautista-Darre

Réservations terrains signées chez le notaire

Lot 13-3, parcelle AB535 : 40 359,57€, signée le 7 janvier

Lot 14-4, parcelle : 25 650€, signée le 7 janvier

Pour rappel :

Lot 12-1, : 42 588€, signée le 24 septembre.

Lot restant

LOT 10-2 : Maisons MIKIT mais pas de nouvelles depuis un premier contact

#### **Réaménagement de prêt**

Proposition de réaménagement de prêt ERCE PRES LIFFRE 04 01 2021.pdf

21H38, le Conseil Municipal du 14 janvier 2021 est clos.

SIGNATURES : B. CHEVESTRIER, Maire

N. BEAUDOIN

M. GUILARD

E. FLAUX

M. DI MAMBRO

K. STEPHEN

G. BRIENS

D. GARNIER

I.GAUTIER

A. HOUET

F. LE MOUEL

O. LE NORMAND

J. LINAY

M. GRIGNON

M. LETONDEUR

V. LOTODE